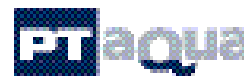


FILTRES À TOURBE ECOFLO® ST-500, ST-650, STB-500 ET STB-650



Livret du propriétaire — Québec

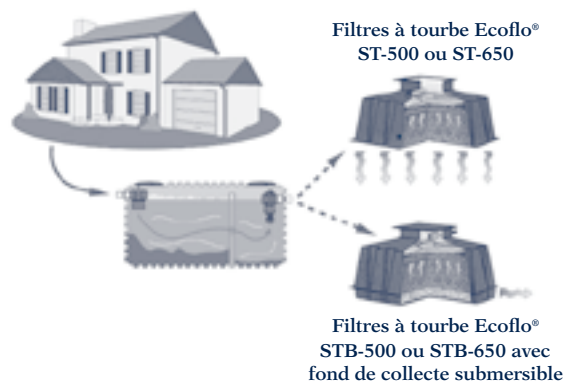
Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Filtre à tourbe Ecoflo®. En choisissant le Filtre à tourbe Ecoflo®, vous avez effectué un choix éclairé qui contribuera à protéger votre santé ainsi que votre environnement.

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties de votre Filtre à tourbe Ecoflo®. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les Filtres à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 et STB-650 sont constitués d'un caisson en fibre de verre résistant et durable contenant un lit filtrant à base de tourbe de mousse de sphaigne spécialement traitée qui épure les eaux usées provenant de la fosse septique avant leur rejet dans l'environnement.

Votre installation septique complète comprend une fosse septique, un ou plusieurs Filtres à tourbe Ecoflo® ainsi que d'autres composantes selon votre type d'installation : poste de pompage, préfiltre et séparateur de débit.



CONSIGNES D'UTILISATION

ÉVITER :

- L'utilisation d'un nettoyeur automatique pour toilette.
- L'utilisation d'un broyeur d'aliments ou d'une pompe broyeuse (placée avant la fosse septique).
[Si tel est le cas, il est essentiel d'utiliser le préfiltre EFT-080 de PT aqua ; contactez notre service à la clientèle pour plus d'information.]

IL EST FORTEMENT DÉCONSEILLÉ DE REJETER À L'ÉGOUT LES PRODUITS SUIVANTS :

- l'eau de lavage à contre-courant ("back wash") d'un adoucisseur d'eau.
- huiles et graisses (moteur, friture...)
- cires et résines
- peintures et solvants
- produits pétroliers
- pesticides de tous types
- toute forme d'additif pour fosse septique
- tout produit toxique
- tout objet difficilement dégradable (ex. : grains de café, mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs)



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

ATTENTION AUX POIDS LOURDS

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 200 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du couvercle. En ce sens, **si vous modifiez l'aménagement paysager, ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées** afin que ces dernières n'endommagent pas votre installation septique.

De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, **n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique**. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation septique.

À PROPOS DE VOTRE RÉSIDENCE

Votre résidence doit être dotée d'un évier fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble et aucune modification de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®** ne devront être effectués sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé **PT aqua**. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®** ne sera pas honorée.

À ÉVITER

- De recouvrir ou enterrer le couvercle du **Filtre à tourbe Ecoflo®**.
- De localiser la zone d'infiltration d'un **Filtre à tourbe Ecoflo®** à moins de 2 m (6,5') d'un arbre.
- D'accéder à l'intérieur du caisson sans autorisation après l'installation finale.
- De relier une conduite de drainage ou une gouttière de toiture à votre installation septique.
- De circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 200 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du couvercle et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- De créer une surcharge de neige compactée au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager.

ENTRETIEN

FILTRE À TOURBE ECOFLO®

Tel que stipulé dans l'article 87.6. « Entretien du système de biofiltration » du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) : « Le propriétaire du système de biofiltration doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien du système. Il doit, à cette fin, être lié en tout temps par contrat avec le fabricant ou son représentant et une **copie du contrat doit être déposée auprès de la municipalité locale** où est située la résidence desservie par cette installation ».

L'entretien annuel est essentiel au bon fonctionnement de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®**. C'est pourquoi un **contrat d'entretien** engage **PT aqua** à faire l'entretien de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®** pour les sept (7) premières années suivant l'installation (sans frais supplémentaire). Ce contrat est automatiquement renouvelé et est inclus dans le prix d'achat du milieu filtrant de remplacement auprès de **PT aqua**. Tout **Filtre à tourbe Ecoflo®** doit faire l'objet d'un suivi annuel, et ce, tout au long de sa vie utile.

L'entretien de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®** sera effectué par le réseau **PT aqua** ou un agent autorisé une fois par année. Cette démarche consiste à vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble de votre système par une inspection visuelle et l'entretien du milieu filtrant à base de tourbe. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.



ENTRETIEN (SUITE)

Le remplacement du milieu filtrant à base de tourbe sera réalisé lorsqu'il n'est plus apte à assurer ses performances épuratoires et tel que déterminé par l'un de nos spécialistes, selon l'intensité de son utilisation et selon le respect des consignes d'utilisation précitées. La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion de vidange pour fosses septiques. L'installation du nouveau milieu filtrant est effectuée par un agent autorisé. Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin que le préposé mandaté à cet effet puisse effectuer l'entretien de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®**.

FOSSE SEPTIQUE

Tel que décrit dans le deuxième paragraphe des « Consignes d'utilisation » à la page 1 de ce présent document, il est important de respecter les normes de vidanges de fosses septiques prescrites par le (Q-2, r.8) *Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

En effectuant la vidange de la fosse septique telle que spécifié précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique. Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

QUOI FAIRE EN CAS DE...

INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre **Filtre à tourbe Ecoflo®** comme celui de n'importe quelle installation septique. Veuillez aviser **PT aqua** si cela se produit chez vous.

REFOULEMENT

Le refolement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique peut le plus souvent corriger cette situation.

ODEURS

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non-reliés au **Filtre à tourbe Ecoflo®** lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter **PT aqua**, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU**

1 800 632-6356.

Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle :



1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA

☎ 1 800 632-6356 / (418) 867-8883

☎ (418) 867-3896

@ PTE@PREMIERTECH.COM

WWW.PREMIERTECH.COM

Les renseignements contenus dans ce guide sont basés sur les informations les plus récentes disponibles au moment de sa publication et ont pour but de fournir une introduction générale aux produits de Premier Tech. Aucune garantie ou représentation n'est faite par Premier Tech quant à l'exactitude de ces renseignements. Premier Tech améliore régulièrement ses produits et se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ceux-ci sans préavis.

© Premier Tech Itée, 2005

CERTIFICAT DE GARANTIE DES FILTRES À TOURBE ECOFLO® ST-500, ST-650, STB-500 ET STB-650

1. PRÉAMBULE

Premier Tech 2000 Ltée, ci-après appelée "Premier Tech", offre à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'un Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650. "Ayants droit", devra être entendu de toute autre personne qui en vertu de la loi est réputée bénéficier des mêmes droits que le client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

Premier Tech garantit à sa clientèle le bon fonctionnement du lit filtrant à base de tourbe des Filtres à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 et STB-650 pour une durée de huit (8) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat.

Premier Tech garantit également les performances des composantes en fibre de verre ainsi que de toutes les autres composantes des Filtres à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 et STB-650 contre tous vices de fabrication pour une durée de trente (30) ans à compter de la date d'achat.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de la garantie légale spécifiquement prévue aux articles 1726 à 1730 du Code Civil du Québec; il s'agit d'une garantie conventionnelle qui s'appliquera selon les clauses et conditions établies aux présentes.

Le contenu de la garantie offerte par Premier Tech est expressément limité au texte des présentes, si l'installation de l'Ecoflo® a été faite conformément à la réglementation et si les recommandations du manufacturier ont été respectées.

3. AVIS

Pour que la présente garantie puisse être valide, le client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 présente quelque anomalie ou irrégularité que ce soit.

Ainsi, l'avis requis aux termes de la présente garantie devra être transmis à Premier Tech par courrier ou par télécopieur, au siège social de Premier Tech.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches afin de constater l'état de la situation et apporter les correctifs adéquats, si les modalités d'application de la présente garantie sont réalisées.

4. EXCLUSIONS

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants:

a) Tout dommage ou problème causé par un événement

de cas fortuit ou de force majeure, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;

b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non préalablement autorisée par Premier Tech et/ou résultant d'une mauvaise installation;

d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur;

f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 n'a pas été faite conformément aux consignes d'utilisation décrites dans le livret du propriétaire ou le programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 et STB-650;

g) Tout dommage ou problème, si l'entretien du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;

h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du client lui-même ou de ses ayants droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

i) Tout dommage ou problème, s'il était révélé que le client a fait des changements en regard de l'utilisation ou de l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les Filtre(s) à tourbe Ecoflo® menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du Filtre à Tourbe Ecoflo®, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition.

(k) Tout dommage ou problème résultant de la condition préalable du site et/ou du sol qui n'a pas été divulguée ou qui a été divulguée de façon incomplète à Premier

CERTIFICAT DE GARANTIE DES FILTRES À TOURBE ECOFLO® ST-500, ST-650, STB-500 ET STB-650

Tech par le client ou la personne faisant l'analyse préparatoire du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux que ce soit pour apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis, sur les lieux afin de constater l'état de la situation.

Si le client effectue ou fait effectuer des réparations, tentatives de réparations ou tentatives d'apporter quelques correctifs que ce soit au Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

En vertu de la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard avec les correctifs ou les moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du lit filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 ainsi que la main-d'oeuvre rendus nécessaires (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

Premier Tech ne pourra aucunement être tenue responsable relativement à tout autre dommage pouvant être subi par le client; l'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de la présente entente.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition par le client à une tierce personne de sa propriété, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que le nouveau propriétaire confirme, par écrit, à Premier Tech, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

Le client, quant à lui, s'engage à remettre à son acheteur ou à ses ayants droit le certificat de garantie qui lui a été remis à la fin des travaux, de même que son livret du propriétaire, ou le cas échéant, son programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650.

Pour l'application des dispositions du paragraphe précédent, l'acheteur ou tout ayant droit devra compléter, dans des délais raisonnables, l'une des parties détachables du certificat de garantie et la retourner immédiatement à Premier Tech.

Si l'acheteur, l'acquéreur ou l'ayant droit ne procède pas à l'envoi de cet avis, la présente garantie n'aura plus aucun effet et devra être considérée comme nulle et non avenue.

9. CONTRÔLE

Le client et/ou ses ayants droit permettront à Premier Tech ou à un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le client et/ou ses ayants droit demandent à Premier Tech l'application de la présente garantie et qu'après inspection et contrôle, il appert que le rendement du Filtre à tourbe Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 est conforme aux normes et exigences de Premier Tech, une charge au montant minimal de 150 \$ pour les frais de cette inspection sera envoyée au client et/ou à ses ayants droit selon le cas.

Dans le cas contraire, aucune charge ne sera effectuée par Premier Tech.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

La présente garantie est un complément aux contrats intervenus entre le client et Premier Tech pour l'entretien du Filtre à tourbe Ecoflo®.

Le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo® remis au client doit aussi être considéré comme un complément à la présente garantie; s'il y a contradiction entre les termes de la présente garantie et ceux du livret du propriétaire, ou le cas échéant, du programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo®, les termes de la présente prévauront.

12. ACHETEUR ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions de la présente, et spécialement du paragraphe 8 des présentes, ladite garantie continuera à s'appliquer aux ayants droit du client et continuera à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2 des présentes.

AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nom de l'ancien propriétaire: _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble
Nom (lettres moulées)

situé au _____
Rue *Ville* *Province*

_____ () _____
Code postal *Téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech 2000 ltée en regard du Filtre à Tourbe Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Filtre(s) à Tourbe Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech 2000 ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature: _____ Date: _____

AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nom de l'ancien propriétaire: _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble
Nom (lettres moulées)

situé au _____
Rue *Ville* *Province*

_____ () _____
Code postal *Téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech 2000 ltée en regard du Filtre à Tourbe Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Filtre(s) à Tourbe Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech 2000 ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature: _____ Date: _____

